

VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

Service Domaine Public - Placage



FOIRE DU 1er MAI 2019 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

COMMERCANT OU ARTISAN EUROPEEN :

- Copie de la carte permettant l'exercice d'activité ambulante commerciale ou artisanale,
- Extrait récent d'immatriculation au registre des métiers,
- Attestation Responsabilité Civile Professionnelle pour le domaine public en cours de validité,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

PRODUCTEUR :

- Dernier relevé d'exploitation délivré par la M.S.A. (justifiant de leur qualité d'exploitant),
- Relevé parcellaire des terres,
- Attestation Responsabilité Civile Professionnelle pour le domaine public en cours de validité,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Attestation de Formation Hygiène H.A.C.C.P. pour les transformateurs,
- Agrément sanitaire de l'atelier de fabrication pour les fromagers.

Ainsi que pour les Producteurs agricoles qui complètent leur propre production par des achats effectués auprès d'autres producteurs ou de grossistes, la carte permettant l'exercice d'activité ambulante commerciale ou artisanale.

CONJOINT COLLABORATEUR OU PACSE EUROPEEN :

- En présence du chef d'entreprise le conjoint marié ou pacsé, devra fournir un Kbis sur lequel il figure.
- Dans le cas, où le conjoint marié ou pacsé exerce de manière autonome, il devra en plus être en possession de la carte permettant l'exercice d'activité ambulante commerciale ou artisanale, certifiée conforme par le chef d'entreprise.
- Attestation Responsabilité Civile Professionnelle pour le domaine public en cours de validité,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

SALARIE EUROPEEN :

- Copie de l'attestation provisoire ou de la carte permettant l'exercice d'activités commerciales ou artisanales ambulantes de l'employeur,
- Bulletin de paie datant de moins de 3 mois.
- Attestation Responsabilité Civile Professionnelle pour le domaine public en cours de validité,
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Rappel : la personne qui habite à Oloron Sainte-Marie ou dont l'établissement principal (activité sédentaire) est fixé à Oloron Sainte-Marie, n'a pas à fournir la carte de commerçant ambulancier